



Les Gets
- MAIRIE -

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-129

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales des Gets pour la Coupe du Monde MTB UCI du 04 Août au 29 Août 2026.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU l'organisation de la Coupe du Monde MTB UCI du 20 août 2026 au 23 août 2026 se déroulant sur la Commune des Gets, événement organisé par l'Office de Tourisme représentée par son président M. MUDRY Benoît ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de l'organisation de la coupe du Monde MTB UCI 2026, sauf pour les véhicules de secours, de sécurité, de l'organisation de la coupe du Monde MTB UCI 2026 et des services techniques municipaux et la SPL SOLEGETS ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le ½ Parking de la Colombière le long de la RD 902 :

- Du mardi 04 août 2026 à 20h00 au samedi 08 août 2026 à 20h00
- Du lundi 24 août 2026 à 20h00 au samedi 29 août 2026 à 20h00

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 12 août 2026 à 20h00 au jeudi 13 août 2026 à 20h00 sur le parking suivant :

- **Parking du Pied de l'Adroit (côté rue de l'Ancienne Fruitière)**

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 16 août 2026 à 20h00 au lundi 24 août 2026 à 20h00 sur le parking suivant :

- **Parking du Pied de l'Adroit**

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 16 août 2026 20h00 au lundi 24 août 2026 18h00, sauf autorisation de la commune sur les parkings et VC suivants :

- **Parking de la Colombière**
- **Parking de Pressenage,**
- **Parking du Pic,**
- **Parking du Marcelly,**
- **Parking du Marais (Place du Marché),**

- **Place de la Mairie et patinoire,**
- **Parking communal de la Maison Forestière/Manoir au 86 route des Chavannes,**
- **Parkings du Monument aux Morts des 2 côtés,**
- **Parkings de Carry, parking de la Maison des Gets et parking du Stade,**
- **Parking devant la copropriété « la Résidence »,**
- **Parking Rue de la Forge,**
- **Parking les P'teaux,**
- **Parking de la Turche,**
- **Parking de la télécabine du Mont-Chéry**

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du dimanche 16 août 2026 20h00 au lundi 24 août 2026 18h00, sauf autorisation de la commune sur :

- Sur la VC N°2 du rond-point de la Colombière au carrefour avec la Rue de l'Ancienne Fruitière

ARTICLE 6 : Le chemin de Carry sera règlementé, sauf autorisation de la commune, de la manière suivante :

- Du **dimanche 16 août 2026 20h00 au lundi 24 août 2026 18h00**, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue.
- Du **lundi 17 août 2026 08h00 au lundi 24 août 2026 18h00**, la circulation sera interdite

ARTICLE 7 : La circulation se fera en **sens unique dans le sens de la descente** sur la VC n°62 dite Route des Pesses du lundi 17 août 2026 à 08h00 au dimanche 23 août 2026 à 20h00.

ARTICLE 8 : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 17 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 08h00 sur la VC suivante :

- VC N°1 dite **Rue du Vieux Village**, du carrefour avec le chemin de Carry jusqu'à l'intersection avec la route des Chavannes

ARTICLE 9 : La circulation sera autorisée à **double sens, en alternat automatique par feux tricolores** du lundi 17 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 08h00 sur :

- la VC N°1 dite **Rue du Vieux Village** de l'intersection avec la RD N°902 jusqu'à la VC N°22 dite Route des Chavannes.

ARTICLE 10 : La circulation se fera en **sens unique dans le sens de la descente (vers Taninges)** et le stationnement sera interdit du lundi 17 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 08h00 sur :

- VC N°2 dite **Rue du Centre** du n°826 au n°1012.

ARTICLE 11 : La circulation sera interdite du lundi 17 août 2026 à 12h00 au lundi 24 août 2026 à 18h00 sur la VC suivante :

- VC N°5 dite **Rue de l'Ancienne Fruitière**.

ARTICLE 12 : La circulation sera interdite du mercredi 19 août 2026 à 12h00 au lundi 24 août 2026 à 08h00 sur la VC suivante :

- VC N°2 dite **Rue du Centre** de l'intersection avec la Rue de l'Ancienne Fruitière jusqu'à l'intersection avec la rue des Pistes.

La circulation sera autorisée sur la VC N°2 dite **Rue du Centre de 5h00 à 9h00, pour les livraisons et les riverains uniquement.**

ARTICLE 13 : La circulation et stationnement des véhicules seront interdits du lundi 17 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 20h00 sur la VC suivante :

- VC N°2 dite **Rue du Centre du n°610 au 662 (sortie de parking du Stella)**
- VC N°4 dite **Rue de Pressenage**

ARTICLE 14 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans le sens de la descente du lundi 17 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 20h00 sur la VC N°2 dite **Rue du Centre du parking du Marais au rond-point des Clos**.

ARTICLE 15 : Le stationnement des Camping-cars sera interdit sur le parking des Perrières et le parking des Plans du lundi 17 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 08h00. Le stationnement sera autorisé pour l'accueil des camping-cars sur le **plat de GIBANNAZ** (sur un rectangle de 130x90m) du lundi 17 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 08h00.

ARTICLE 16 : La circulation et le stationnement seront interdits du mercredi 19 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 12h00 sur :

- la VC N°1 dite **Route du Front de Neige**, de l'intersection avec la VC N°11 dite Rue des Pistes jusqu'au Carrefour avec la VC N°5 du chemin de Carry.
- la Rue des Pistes sauf riverains
- la rue du Chêne sauf riverains

ARTICLE 17 : Le sens de circulation sera inversé sur la Route du Benevy (*portion comprise entre la RD 902 dite Route des grandes Alpes et la VC n°2 dite rue du Centre*) et se fera donc de la VC N°2 dite Rue du Centre à la RD902 dite route des Grandes Alpes, du mercredi 19 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 12h00.

ARTICLE 18 : La circulation sera autorisée à **double sens, en alternat automatique par feux tricolores** du mercredi 19 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 12h00 sur :

- la VC N°1 dite **Route du Front de Neige** de l'intersection avec la Route de la Turche jusqu'au parking souterrain du TC Chavannes.

ARTICLE 19 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Route des Metrallins du jeudi 20 août 2026 à 08h00 au samedi 22 août 2026 à 18h00 sauf riverains. Une carte de circulation et des accès riverains seront mis en place.

Le formulaire de demande de circulation est disponible sur le site www.lesgets-mairie.fr ou à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

ARTICLE 20 : Le marché hebdomadaire sera délocalisé sur le parking des Perrières le jeudi 20 août 2026.

ARTICLE 21 : La circulation sera interdite dans le sens de la descente du samedi 22 août 2026 à 8h00 au dimanche 23 août 2026 à 20h00 sur la VC suivante :

- VC N°40 dite **Route des Granges** du carrefour avec la VC N°41 dite Route du Bouchet jusqu'au CD N°902 aux Clos. Le stationnement sera autorisé en créneau du côté gauche de la route.

ARTICLE 22 : Le stationnement des véhicules est autorisé dans les zones **A** (parking classique) + **A bis** (25mx25m), **zone B** (parking classique) + **zone B bis** (60mx20m) + **zone C** (parking classique) + **zone D**

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

(parking classique) au Plateau des Chavannes



ARTICLE 23 : Le stationnement sera uniquement réservé aux médias présence du macaron obligatoire du mercredi 19 août 2026 à 08h00 au dimanche 23 août 2026 à 23h00 sur les VC suivantes :

- 10 places : le long de la RD902 dite route des Grandes Alpes en face de la station-service
- 5 places : Sur la VC n°26B dite rue du Musée

ARTICLE 24 : En cas de non-respect de cet arrêté la Police Municipale procédera à la verbalisation et à l'enlèvement des véhicules gênants.

ARTICLE 25 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur l'ensemble des voiries communales pour la période du lundi 17 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 20h00.

ARTICLE 26 : Les principales mesures sont identifiées dans un plan de circulation et un plan des parkings annexés au présent arrêté.

ARTICLE 27 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Taninges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme,

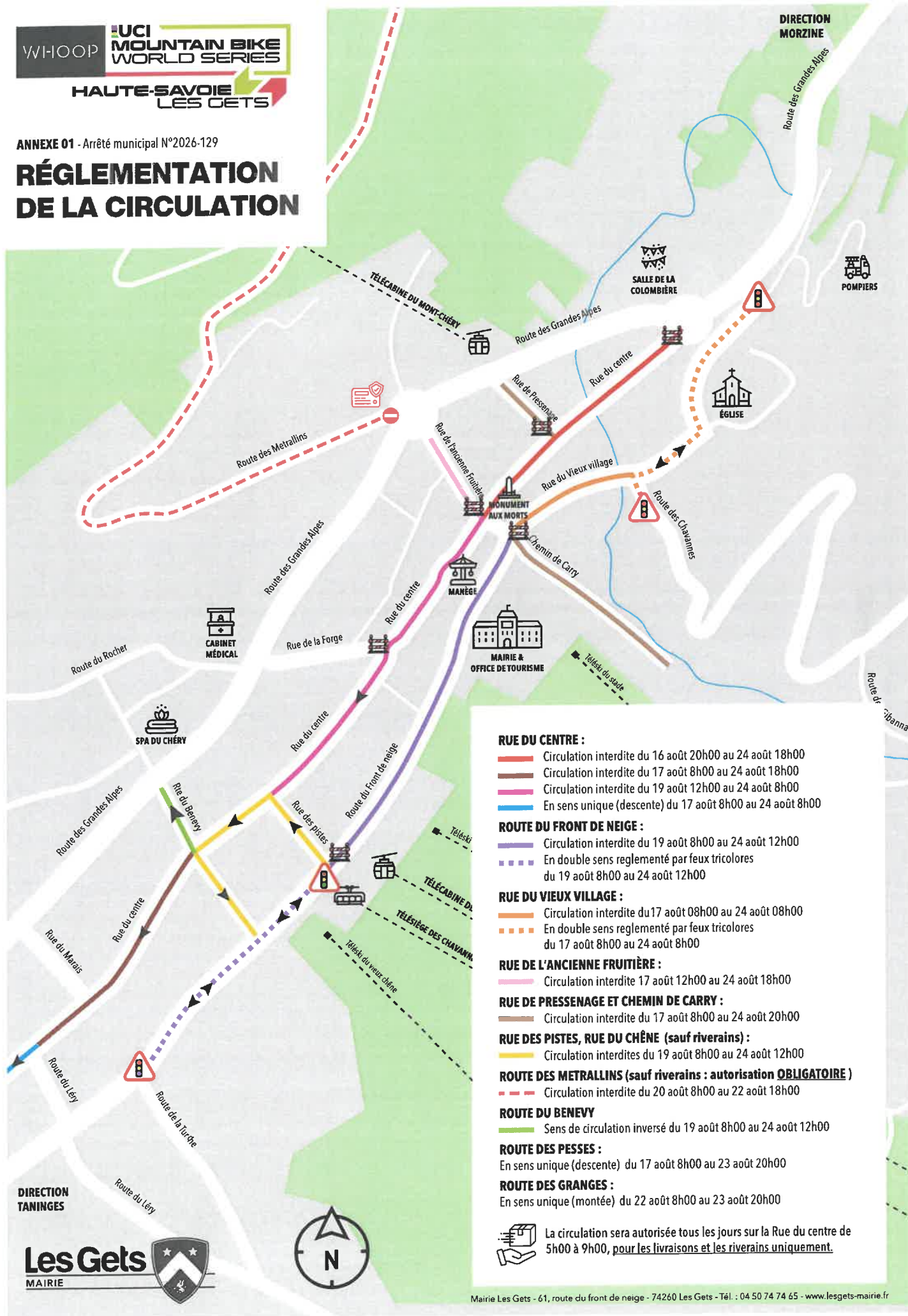
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT À LES GETS, le 06 juillet 2026
LE MAIRE DES GETS,
Philippe VINET



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION



RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT



Stationnement interdit du 04 août 20h00 au 8 août 20h00
et du 24 août 20h00 au 29 août 20h00 :

1 1/2 PARKING DE LA COLOMBIÈRE (côté RD902)

Stationnement interdit du 12 août 20h00 au 13 août 20h00 :

2 1/2 PARKING DU PIED DE L'ADROIT
(Côté Rue de l'ancienne Fruitière)

Stationnement interdit du 16 août 20h00 au 24 août 18h00 :

- 1** PARKING DE LA COLOMBIÈRE
- 2** PARKING DU PIED DE L'ADROIT
- 3** PARKINGS PRESSENGE, DU PIC ET DU MARCELLY,
- 4** PARKING DU MARAIS (Place du Marché)
Le marché du jeudi 20 août est déplacé sur le parking des Perrières
- 5** PARKING DU MONUMENT AUX MORTS
- 6** PARKINGS DE CARRY, MAISON DES GETS ET STADE
- 7** PARKING RUE DE LA FORGE
- 8** PARKING DE LA TURCHE
- 9** PARKING LES P'TEAUX
- 10** PARKING DU MONT-CHÉRY

Stationnement interdit pour les camping cars
du 17 août 8h00 au 24 août 8h00 :

PARKINGS DES PERRIÈRES ET DES PLANS

